

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

## Commune de Saint-Prix

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 18 JANVIER 2024**

Date de convocation : 10 janvier 2024

Date d'affichage : 26 janvier 2024

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	24

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 janvier à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, M. KAYAL, Adjoint – M. CHASTAING, Mme DANIN, M. VET, Mme DRIENCOURT, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. TOHME, Mme TRAN, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme THOMAS-MALBEC pouvoir à Mme LECLERC, Mme CHAPPAZ pouvoir à M. SEFRIN, M. JEAN-JACQUES pouvoir à M. CHASTAING, M. ENJALBERT pouvoir à Mme MOLLIERE, M. GANDRILLON pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme MONET pouvoir à M. MAIRE.

**Absents** : Mme NGO DJOB, M. RICHARD, Mme ETHUIN-JEANMET.

**Secrétaire de séance** : M. BOURSE

**N° DEL-2024-009**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN URBANISME AUPRES DE LA MAIRIE DE SAINT-PRIX**

**Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 8 janvier 2024,

CONSIDERANT que par délibération n° 2021-017 en date du 13 février 2021, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols,

Cette convention arrive à son terme le 01 février 2024,

CONSIDERANT la nouvelle proposition de convention n° 24-0117 adressée, le 8 janvier 2024, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un instructeur du droit des sols,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** APPROUVE les termes de la convention n° 24-0117 relative à la mise à disposition d'un instructeur du droit des sols du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour une mission de conseil en urbanisme

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter

**Article 3 :** DIT que les dépenses seront imputées à l'article 62268 du budget principal de la commune.

\* \*

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des  
délibérations  
Maire VILLECOURT – Maire